

Il est certes préférable d'avoir cette formule d'amendement bien qu'il faille la modifier. Il est préférable d'adopter cette formule d'amendement pour les deux prochaines années et laisser ensuite les premiers ministres se réunir et trouver une formule qui aura leur entier appui et qui tiendra compte des préoccupations de l'Ouest du Canada.

M. Andre: Vous devriez au moins rougir quand vous dites cela.

M. Deans: Je signalerai au député de Calgary Centre (M. Andre) qui parle souvent de son siège, mais fait rarement des discours que, si ce que le parti conservateur dit est vrai et que les Canadiens sont disposés à régler leurs différends d'ici quelques années, cette bonne volonté fera son chemin et nous aurons une nouvelle formule que tous pourront accepter.

M. Andre: Pourquoi Trudeau renoncerait-il à son pouvoir? Vous êtes ancien négociateur syndical; songez-y un peu.

M. Deans: En dépit des piailllements du député de Calgary Centre, je voudrais signaler que nous avons convenu quasiment à l'unanimité de rapatrier la constitution au Canada et d'adopter une formule d'amendement. Ces deux points sont réglés. Ils ne sont pas parfaits, mais qui s'y attendait?

Puis nous entendons des arguments à propos de la charte des droits. Qui, au Canada, tient à perpétuer la façon dont le système traite actuellement les handicapés? Qui tient à retrancher l'article concernant les droits de la femme? Qui, au sein du caucus tory ou ailleurs au Canada, tient à priver les autochtones des droits que nous avons réussi à négocier et à faire figurer dans ce projet de charte? Qui soutient que nous devrions laisser les choses telles qu'elles sont? Sûrement pas moi. Je ne tiens pas à perpétuer la façon dont le système traite depuis au moins un demi-siècle nos infirmes et nos handicapés. Je veux que cela change. Je tiens à voir certains droits reconnus. Je ne tiens pas à ce que la question des droits de la femme demeure en suspens pendant encore 15 ou 20 ans, tandis qu'on continue d'en discuter. Je ne tiens pas non plus à me tourner vers les autochtones qui ont mis toute leur confiance en nous pour leur dire, comme les conservateurs l'ont fait que, pour des raisons d'opportunisme et de gains politiques, nous allons revenir sur nos engagements, et que nous ne pouvons plus leur assurer une place à table.

Élaborer une constitution ne va pas sans difficulté; surtout qu'elle ne saurait être parfaite. Une constitution doit être un document vivant, pas un document axé vers le passé, un document qui doit permettre l'édification de l'avenir. La constitution doit fixer les normes et les paramètres à l'intérieur desquels la majorité des citoyens peuvent vivre confortablement.

Il n'est pas facile de dire s'il faut constitutionnaliser la charte des droits. Bien que je n'aie jamais été spécialement en faveur des référendums, je pense, comme il sera possible d'en

La constitution

organiser un, qu'on pourrait constitutionnaliser la charte des droits. Il ne faut pas oublier que cette charte n'est pas définitive, qu'on la changera avec le temps, afin de l'adapter à l'évolution de notre société.

Je voudrais parler du rapport de la Commission royale d'enquête sur les droits civils qu'a rédigé, il y a un certain nombre d'années, un ancien juge en chef, M. McRuer. Voici ce qu'il a écrit au sujet d'une charte des droits:

Quand les gens exigent d'avoir une «charte des droits» globale qui soit définie et rédigée d'une manière juridique faisant autorité, que veulent-ils exactement? N'est-ce pas l'expression de ce besoin séculaire de «justice»?

Rédiger une charte des droits, c'est exprimer en termes généraux le souhait et l'attente des citoyens qui veulent que le système juridique de leur pays soit juste.

Et il a ajouté ceci:

Il faut bien comprendre qu'on ne saurait définir ni appliquer une charte des droits par une simple opération. Il est très complexe de respecter les normes qu'exige un tel document. Une charte doit permettre et promouvoir l'évolution continue, y compris les changements juridiques. Elle doit pouvoir être actualisée en fonction des décisions de tribunaux impartiaux et des mesures législatives adoptées par les assemblées démocratiques.

Voici par ailleurs ce qu'il a déclaré au sujet du droit constitutionnel et je cite:

Comme l'a dit sir Ivor Jennings, le Droit sous toutes ses formes est constitutionnel.

Et c'est vrai, parce que les lois sont rédigées dans le cadre constitutionnel du pays.

Il est intéressant d'étudier les arguments qu'on a avancés au sujet du droit constitutionnel et il convient de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'inclure certains de ces éléments dans la constitution. Un des arguments avancés par le parti conservateur—probablement en toute bonne foi—concernait les droits de propriété. A ce sujet, je voudrais encore citer l'ancien juge en chef, M. McRuer:

Les lois qui répriment la violation de propriété et la violence garantissent la libre jouissance de la propriété foncière . . .

En fait, on admet généralement dans notre pays que les droits de propriété relèvent de la compétence provinciale et qu'on ne ferait donc que compliquer une situation déjà très embrouillée en n'inscrivant dans la constitution que des dispositions très vagues sur les droits de propriété; par ailleurs, on créerait d'autres difficultés quant à la question de savoir qui est compétent dans le domaine des droits qu'ont les particuliers de jouir paisiblement de leur propriété. Ce n'est pas parce que nous nous sommes opposés à la constitutionnalisation de ce droit qu'il faut en conclure que nous nous opposons d'une façon ou d'une autre à ce que l'on possède une maison. Je doute qu'un parti politique ait jamais défendu, avec autant de passion et de circonspection que le nôtre, la nécessité d'offrir aux gens de tous les revenus l'occasion de se loger selon leurs moyens, de s'acheter une maison et de vivre dignement. Je ne crois pas qu'aucun parti en ait fait autant que nous à cet égard.

● (1810)

Des voix: Bravo!